



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 9

Présents : 9

Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20240926_2B

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS MAIRIE ET ECOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 19/09/2024

PRESENTS : M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; Jean-Luc TIXIER ; M. Florian CHANET ; M. Damien PETIT ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 23 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de faire procéder à des travaux de réhabilitation du système de chauffage des bâtiments de la mairie et de l'école. Il est nécessaire maintenant de l'autoriser à contractualiser avec une entreprise.

Il propose à l'assemblée le devis établi par l'entreprise REDON (9, route de Manzat 63460 TEILHEDE) pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air dans les deux bâtiments de l'école et dans celui de la mairie, d'un montant de 45.075,46 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) :

✧ autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise REDON (9, route de Manzat 63460 TEILHEDE) pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air dans les deux bâtiments de l'école et dans celui de la mairie, d'un montant de 45.075,46 € H.T. ;

✧ dit qu'un acompte de 30% soit la somme de 16.199,59 € T.T.C. sera versé à l'entreprise REDON à la signature du devis tel qu'il l'est stipulé dans celui-ci ;

✧ dit que les crédits nécessaires ont été prévus en section d'investissement à l'opération 26 du Budget Primitif 2024.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2024

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

